

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 82 (1931)
Heft: 11

Artikel: Discours d'ouverture de M. le conseiller d'état troillet président du comité local
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784738>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Discours d'ouverture de M. le conseiller d'Etat Troillet, président du comité local.

*Monsieur le conseiller fédéral,
Monsieur le président et Messieurs les membres de la
Société forestière suisse,*

Dans votre assemblée générale tenue à Lucerne, l'année dernière, vous avez bien voulu, en choisissant le *Valais* comme lieu de votre réunion de 1931, désigner le chef du Département forestier qui vous parle comme président du comité local. Je suis heureux de saisir cette occasion de vous remercier sincèrement pour ce témoignage de confiance dont j'apprécie la haute valeur.

En ma qualité de président du comité de réception, au nom du gouvernement du Valais et des autorités des communes et bourgeoises, au nom du peuple valaisan tout entier, c'est avec un sentiment de vive joie que je vous souhaite la plus chaleureuse et la plus cordiale bienvenue.

Je rends tout d'abord hommage à M. le *conseiller fédéral Dr A. Meyer*, le distingué chef du Département fédéral de l'Intérieur, qui a bien voulu venir rehausser par sa présence cette manifestation groupant l'élite des défenseurs de la forêt et témoigner ainsi, une fois de plus, tout l'attachement qu'il voue à la noble cause forestière. Qu'il veuille bien agréer ici l'expression de notre vive gratitude.

Mes souhaits de bienvenue vont également : à mes collègues les chefs des Départements forestiers, que je suis particulièrement heureux de saluer ici; à nos hôtes étrangers du service des forêts de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique, dont la présence nous est particulièrement flatteuse; à MM. les représentants des Chambres fédérales et des autorités communales et bourgeoises; aux organes de l'Inspectorat fédéral des forêts qui, en toute occasion, nous apporte son précieux concours, en particulier à M. l'inspecteur général *Petitmermet* et l'inspecteur fédéral *Dr Hess* à qui j'exprime la reconnaissance du Département pour tout le travail qu'ils font en Valais; au très actif président et au comité permanent de la Société, à ses membres présents et invités, accourus si nombreux; aux représentants de la presse.

Ce n'est pas la première fois que la Société forestière suisse tient ses assises dans notre canton; à trois reprises déjà, celui-ci a eu l'honneur et le plaisir de l'héberger : à *Sion en 1865*; à *Monthey en 1881* et à *Brigue en 1904*. Cette dernière assemblée qui s'est déroulée dans la région grandiose du Simplon, avec un plein succès, fut honorée de la présence du chef du Département fédéral de l'Intérieur, feu M. le conseiller fédéral *Forrer* et de plusieurs représentants de gouvernements confédérés.

Depuis cette époque déjà lointaine, l'inexorable destin a semé des deuils répétés parmi les organes de l'administration forestière

cantonale et je crois acquitter ici une dette de reconnaissance en vous rappelant la mémoire des disparus. Je rends, en premier lieu, un juste hommage à l'œuvre de mes distingués prédécesseurs qui se sont succédés à la Direction des forêts : MM. les conseillers d'Etat *Charles de Preux*, *Joseph Kuntschen* et *Edmond Delacoste*; je citerai ensuite, dans le personnel technique, les inspecteurs forestiers cantonaux MM. *Antoine de Torrenté* et *Gaspard Loretan*, l'un et l'autre des ouvriers de la première heure et de vaillants pionniers de la sylviculture, décédés dans l'exercice de leur fonction, chargés d'années et de mérites; enfin, l'inspecteur d'arrondissement M. *Edmond Barberini*, ravi dans la force de l'âge et dont la thèse sur le « jardinage », présentée à la réunion de Brigue, a obtenu un légitime succès.

Il s'est écoulé, depuis la dernière réunion de 1904, plus d'un quart de siècle, pendant lequel le Valais a subi une transformation complète de ses conditions économiques, par suite de l'essor magnifique qui s'est manifesté dans l'industrie et les différentes branches de l'agriculture.

La sylviculture, elle aussi — quoique à une allure plus modeste — a participé à cette évolution dans la voie du progrès et l'exposé ci-après sur son développement, dont je me permets de vous entretenir quelques instants, vous en fera la démonstration :

Généralités.

Superficie des forêts.

Le canton du Valais possède une superficie forestière d'environ 83.000 ha, recouvrant 16 % de l'étendue totale et 28 % du sol productif, lui assignant ainsi le quatrième rang parmi les cantons, après ceux de Berne, Grisons et Vaud.

Au point de vue des catégories de propriétaires, cette surface se répartit comme suit : 83 ha de forêts domaniales, comprenant huit parcelles disséminées dans six arrondissements, dont 34 ha d'anciens marais, dans la plaine du Rhône, assainis et transformés en rideau-abri plein d'avenir; 70.000 ha de forêts proprement dites et 3000 ha de pâturages boisés, appartenant à des communes, consortages et corporations; environ 10.000 ha de forêts particulières. Il y a lieu de déduire de la surface totale environ 13.000 ha de terrains improductifs.

Le régime de la *haute futaie*, peuplée d'essences résineuses (épicéa, sapin, mélèze, pins, arolle) à l'état pur ou en mélange — auxquelles s'associe le *hêtre*, dans les deux vallées latérales de la Lizerne et de Zwischbergen — prédomine partout; 4000 ha seulement, environ 5 %, sont traités en *taillis* simple et composé, dont le hêtre forme l'essence principale; ces derniers, en partie remis en jouissance aux ayants-droit sous le nom de « *rappes* », se rencontrent surtout dans la région occidentale du canton. La dépréciation dont pâtit le bois de feu, par suite de l'emploi de plus en plus généralisé de ses succédanés (charbons, gaz, électricité), pose la question de la con-

version de ces taillis en haute futaie; problème à résoudre à long terme, mais qui d'ores et déjà préoccupe le service forestier.

Ingérence de l'Etat.

L'Etat, quoique n'étant pour ainsi dire pas propriétaire de forêts et qu'il n'en retire aucun profit direct, s'impose chaque année de lourds sacrifices, tant pour la rétribution du personnel forestier que pour l'aide financière apportée aux communes. Nous citerons, à titre d'illustration, les chiffres extraits du compte rendu financier pour l'année 1930. Pendant cet exercice, le canton a dépensé pour les forêts la somme de 234.890 fr., dont 140.590 pour le personnel (permanent, auxiliaire et subalterne); 90.520 fr. pour les subventions aux améliorations forestières et 3770 fr. pour soutenir diverses œuvres d'intérêt général. Sous déduction du subside de la Confédération pour le personnel supérieur, la *dépense nette* supportée par la caisse d'Etat s'élève à 194.000 fr.

Législation.

De tout temps, l'Etat a encouragé et soutenu les efforts déployés en vue de la conservation et de l'amélioration du domaine forestier. Cette sollicitude des pouvoirs publics, qui s'accroît dans le cours des années pour répondre à des besoins nouveaux, se révèle en premier lieu dans la législation qui en est résultée.

La première loi forestière date de 1803; successivement, ont été promulguées les lois de 1850, de 1873 et enfin celle de 1910, actuellement en vigueur.

En 1881, paraît un « *Règlement forestier* » édicté en vue de combler les lacunes de la loi de 1873 et de la mettre en harmonie avec la loi fédérale de 1876.

La *loi forestière de mai 1910* concernant l'exécution de la nouvelle loi fédérale de 1902 sur la police des forêts, établit des normes précises relatives à l'administration, la surveillance, la conservation et l'extension des forêts; les coupes, l'exploitation, le transport et la vente des bois, les subventions allouées aux améliorations forestières (reboisement, travaux de défense, chemins); l'institution d'une caisse de reboisement; la police forestière et la répression des délits; la suppression des servitudes nuisibles.

Le *Règlement d'administration de mars 1911* traite surtout de l'organisation de l'administration forestière.

Les « *Instructions* » du mois d'août 1923, pour l'aménagement des forêts publiques, indiquent la marche à suivre pour l'établissement et la revision des plans d'aménagement.

L'*arrêté du Conseil d'Etat de mai 1928* autorise l'engagement d'un personnel forestier auxiliaire, aux fins d'activer l'élaboration des plans d'aménagement.

Le *Règlement de service des gardes forestiers de triage, de juin*

1928, détermine d'une manière précise les devoirs et obligations de ce personnel subalterne.

L'arrêté de septembre 1928 institue des cours de répétition pour les gardes de triage en fonctions depuis deux ans au moins.

L'arrêté de mai 1929 édicte les mesures à prendre pour la restriction et la réglementation du ramassage de la *litière* (fane) dans toutes les communes du canton.

Il convient de mentionner aussi divers arrêtés de la période troublée de la guerre mondiale, relatifs à l'approvisionnement en bois de feu et de service.

Enfin un règlement renfermant des prescriptions spéciales sur l'exploitation et la vente des bois, actuellement à l'étude, sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat encore dans le courant de la présente année.

Organisation.

Le Règlement forestier de 1881 prévoyait déjà une administration forestière séparée, dépendant de l'un des départements du Conseil d'Etat, en outre la division du canton en *cinq arrondissements*; il instituait comme nouveau rouage les gardes forestiers de district nommés par l'Etat, mais rétribués par les communes, tout en laissant à celles-ci la faculté de nommer des aides-forestiers (gardes communaux). En 1905 est créé un *sixième arrondissement*, formé de deux districts politiques détachés des arrondissements II et III, manifestement trop étendus.

Le *Règlement d'administration de 1911*, consécutif à la loi forestière de 1910, consacre une nouvelle et complète réorganisation du service des forêts et énumère en détail les prestations imposées au personnel.

De 1912 à 1922, soit pendant dix ans, un technicien remplit les fonctions d'*adjoint* du forestier cantonal.

En 1920, le Conseil d'Etat décide la création de *quatre nouveaux arrondissements*, ce qui porte à *dix* leur nombre total actuel; cette nouvelle répartition donne lieu à un remaniement intégral de l'étendue des arrondissements, en faisant abstraction des limites des districts politiques, et comprenant en moyenne *environ 8000 ha* de forêts.

Depuis l'arrêté du Conseil d'Etat, de 1928, l'élaboration des plans d'aménagement est confiée en partie à un *personnel auxiliaire* (aménagistes), engagés chaque année pour une durée de six mois au minimum, avec un traitement de 400 à 500 fr. par mois, suivant la saison. Grâce à cette collaboration, l'aménagement définitif des forêts publiques, resté en souffrance jusqu'alors faute de personnel suffisant, avance à grands pas.

En Valais, les communes ne participent pas au traitement du personnel forestier supérieur qui, à l'exception du subside fédéral de 35 %, grève entièrement le budget de l'Etat.

Tout récemment, quelques communes du Bas-Valais (X^{me} arrondissement) ont pris l'initiative de créer un poste d'*inspecteur fores-*

tier intercommunal, dans le but de confier la gérance de leurs forêts directement à un professionnel. Le Département forestier, voyant là un moyen efficace d'augmenter la production forestière, a promis son appui financier et l'octroi d'une subvention cantonale aux communes intéressées.

Les gardes forestiers de triage — auparavant forestiers de district — dont le nombre s'élève actuellement à 130, sont nommés par le Conseil d'Etat, sur la proposition des communes municipales, auxquelles incombe leur rétribution, de compte à demi avec les propriétaires des forêts publiques (bourgeoisies, consortages); le canton intervient, de son côté, par une subvention s'élevant à 10 % du salaire.

Les gardes de triage sont secondés, dans l'exercice de la police, par des *aides forestiers*, au nombre de 152, nommés et rémunérés par les communes.

En vue d'assurer un recrutement suffisant, le canton a organisé, à *quatre reprises*, des *cours forestiers* d'une durée de deux mois, pour la formation du personnel subalterne : en 1885 à Sion; en 1909 à Sion et Monthey; en 1918 à Sion et Martigny; en 1923 à Loèche. En outre, chaque année un certain nombre d'élèves vont suivre les cours réglementaires qui se donnent dans d'autres cantons. A teneur de l'arrêté de 1928, des *cours de répétition* d'une durée de 11 jours pour les gardes de triage en fonction, ont eu lieu pendant trois ans consécutifs; ces cours, suivis par tout le personnel en activité, ont donné les résultats attendus et leur reprise est envisagée dans un avenir prochain.

Activité. Améliorations réalisées.

Aménagement. Depuis l'entrée en vigueur des « Instructions » de 1924, les aménagements définitifs ont été approuvés pour 64 communes et consortages, comprenant une surface de 20.882 ha. L'élaboration des plans d'aménagement a permis en même temps de régler sévèrement le *parcours*, surtout du petit bétail, et le *ramassage de la litière*, dont il serait oiseux de souligner les funestes effets sur la production de la forêt et son existence.

Dévestitures des forêts.

Jusqu'en 1905, le canton traverse une période stationnaire pendant laquelle on n'a construit que 3 km de chemins avec une dépense de 2700 fr.; les câbles utilisés pour la sortie des bois étaient inexistants ! Depuis cette date, en revanche, les voies et moyens de transport se multiplient et se développent d'année en année; c'est ainsi que, de 1905 à 1930, la longueur du réseau de dévestitures dont on dispose a plus que centuplé !

En résumé, 452 *projets* d'améliorations forestières, avec un devis de plus de 12 millions de francs, furent présentés et approuvés de 1874 à 1930, dont 282 concernent des travaux de défense et reboisement et 170 des chemins et câbles de transport; 68 projets seulement voient le jour entre les années 1874 à 1904, tandis que 384 appar-

tiennent à la période subséquente, dont 216 concernent des travaux de défense et 168 des chemins et téléférages.

Pour la seule période 1905—1930, la dépense totale consacrée à des améliorations forestières se monte à 8.900.000 fr. et la participation financière du canton s'élève à 1.500.000 fr., représentant 17 % du coût, dont 600.000 fr. pour les travaux de défense et le reboisement et 900.000 fr. pour les chemins et câbles, tandis que les propriétaires intéressés interviennent dans la proportion de 16 % (500.000 fr.) pour les reboisements et travaux de défense et de 63 % (3.500.000 fr.) pour les chemins et téléférages; le solde est représenté par l'apport de la Confédération : 20 % pour les chemins et câbles et 67 %, en moyenne, pour les reboisements et travaux de défense.

A ces chiffres éloquents qui ne concernent que des travaux subventionnés, il convient d'ajouter les plantations exécutées chaque année avec plusieurs milliers de sujets, aux frais des communes, pour la reconstitution du matériel dans l'intérieur des forêts.

A partir de l'année 1928, le Service forestier redouble d'activité : le personnel est réuni régulièrement en conférence aux fins de coordonner les efforts et de procéder méthodiquement dans la tâche à accomplir; il est initié dans le domaine de *la chasse* auquel il était jusqu'ici complètement étranger, surtout en vue de coopérer à la répression du braconnage; *un programme général de travail*, à réaliser par étapes dans l'espace de 20 ans, est établi pour chacun des arrondissements en particulier; ce programme comprend : l'extension à donner aux pépinières, le *reboisement* d'environ 1600 ha de terrains dénudés impropres à l'agriculture, nécessitant l'emploi de six millions de plants, soit 300.000 par année; l'étude de projets de travaux de défense, en se bornant toutefois à la zone boisée ou à la protection des habitations en danger de destruction; les soins cultureux à intensifier; l'application d'un traitement plus rationnel aux forêts à ban; la restriction du parcours et de l'usage de la litière; la réglementation de l'exploitation des coupes; l'établissement de nouvelles dévestitures consistant, tout d'abord, en chemins de base en vue de leur développement futur dans l'intérieur des massifs; l'extinction des servitudes nuisibles dont le rachat est urgent.

L'exécution de ce vaste programme — qui est revu et précisé au début de chaque année pour l'exercice en cours — ne va pas sans se heurter à certaines oppositions; le personnel l'a cependant prise résolument en mains, tout en tenant compte des dispositions et des ressources financières des communes.

Si la mise sur pied d'œuvres nouvelles s'impose à l'attention du personnel forestier, celui-ci ne devra pas pour autant négliger une de ses tâches essentielles qui consiste dans l'amélioration et la conservation des *forêts existantes*, la reconstitution des peuplements affaiblis ou ruinés par d'anciennes coupes abusives, des actes criminels et les intempéries; il usera en outre de toute son influence pour inculquer, au moyen de la persuasion, l'amour et le respect de la

forêt, vertus malheureusement encore trop peu pratiquées par les populations en général; dans cet ordre d'idées, il sera grandement secondé en s'entourant de collaborateurs, tels que les autorités communales, les écoles et sociétés d'agriculture, les chefs d'alpage, voire même le personnel enseignant !

D'autre part, l'augmentation progressive du bien-être résultant d'un meilleur rendement des alpages, d'une répartition plus judicieuse de la forêt et du pâturage, du développement toujours plus intense de l'agriculture dû à l'emploi des méthodes perfectionnées de culture et d'irrigation, de la construction de routes de montagne, etc., les populations montagnardes s'attaqueront de moins en moins à la forêt, lui assurant ainsi un bel avenir !

Conclusions.

En jetant un coup d'œil rétrospectif sur le dernier quart de siècle, on constate que, depuis la dernière réunion de la Société forestière, en 1904, un gros effort a été fourni pour imprimer à la sylviculture une direction nettement progressive, et si l'on tient compte des conditions topographiques, climatériques et économiques spéciales au canton, les résultats obtenus peuvent être considérés comme satisfaisants.

La tâche est cependant loin d'être terminée; un large champ d'activité reste ouvert; les réformes et progrès qu'elle comporte ne pourront se réaliser qu'avec la collaboration effective des autorités, du personnel forestier et de la population !

Je tiens spécialement à rendre hommage au corps des inspecteurs forestiers du Valais et au Forestier cantonal pour le travail consciencieux qu'ils ont fourni. C'est à eux qu'incombe la mission de faire avancer rapidement les améliorations que nous désirons dans le domaine forestier. Le pays leur fait confiance et le Département tient à les assurer de son appui dans cette noble tâche.

Messieurs les congressistes,

J'arrive au bout de ma tâche.

En terminant, je ne saurais manquer de féliciter la *Société forestière suisse* pour les mérites qu'elle s'est acquis pendant ses 88 ans d'existence et j'ai l'intime conviction que, sous l'impulsion de son dévoué comité, elle continuera, par ses heureuses initiatives, à faire rayonner son action bienfaisante dans toutes les régions du pays.

Je vous remercie encore une fois d'avoir songé à nouveau au canton du Valais pour y tenir votre congrès annuel, choix qui a particulièrement flatté les autorités que j'ai l'honneur de représenter, et je forme les meilleurs vœux pour la prospérité et la diffusion toujours plus étendue de votre intéressante et utile association.

J'exprime le ferme espoir que la réunion de 1931, en contribuant à répandre dans nos populations l'idée de l'importance de la forêt, aura des effets salutaires pour l'avenir de la sylviculture dans notre

cher canton, et qu'elle laissera à tous les participants un excellent souvenir.

C'est dans ces sentiments, Monsieur le président et Messieurs, que je vous prie de continuer la séance du congrès forestier de 1931.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Rapport du Comité permanent sur l'exercice 1930/31.

Présenté par son président, M. *Graf*, inspecteur forestier cantonal à St-Gall, à l'assemblée générale du 27 septembre 1931, à Sion.

Messieurs,

Qu'il me soit permis de retenir votre attention, pendant quelques instants, pour vous présenter, ainsi que le veulent nos statuts, le rapport de gestion de votre comité permanent.

A la suite du décès inattendu de M. *Conrad*, inspecteur forestier, vous avez, à l'assemblée générale de Lucerne, remplacé ce dernier, au comité permanent, par M. *Winkelmann*, inspecteur forestier d'arrondissement, lequel a rempli son mandat pendant l'année écoulée avec grande activité.

L'augmentation du nombre de nos sociétaires, constatée l'an dernier, a continué de plus belle cette année et atteint, sans doute, son maximum : elle a comporté 63 nouveaux membres, tandis que le nombre total de ceux-ci s'est haussé à 482. C'est une des suites des nombreuses admissions récoltées à l'assemblée de Lucerne, ainsi que d'un grand nombre de communes et corporations, propriétaires de forêts, qui, antérieurement déjà, étaient abonnées à nos périodiques. A vrai dire, le nombre des sociétaires n'entre pas seul en cause quant à l'activité et à l'influence d'une association; cependant il nous paraît désirable d'augmenter la base de notre société par l'admission d'amis de la forêt, pris en dehors des sphères strictement forestières.

Nous avons eu le regret, pendant cette année, de perdre 4 de nos fidèles sociétaires.

Le 10 novembre 1930 est décédé, de façon inattendue, d'une apoplexie, M. *Carl Wanger*, inspecteur forestier cantonal à Aarau. Né en 1866, il avait obtenu le diplôme fédéral en 1887 et fut nommé, deux ans plus tard, inspecteur forestier du canton de Zoug. En 1898, il est appelé comme inspecteur forestier d'arrondissement à Baden et mis, en 1907, à la tête du service forestier cantonal d'Argovie. Le défunt a déployé une activité infatigable. Il a beaucoup publié; ses travaux portent la marque d'une exactitude méticuleuse. De 1911 à 1914, il fut le secrétaire très zélé de notre comité permanent.

Ayant supporté patiemment de longues années de maladie, M. *Edouard Liechti*, inspecteur forestier d'arrondissement à Morat, nous a été repris le 19 février. Né le 11 avril 1876, à Frauenfeld, il s'en vint de bonne heure à Morat rejoindre son oncle, M. H. Liechti, le con-